

Province de Québec
 Centre de services scolaire des Affluents
 Conseil d'administration

Le 28 avril 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents, tenue via la plateforme TEAMS, le mardi 27 avril 2021 à 19 h 00.

SONT PRÉSENTS :

Le président Benoit Lussier, le vice-président Raphaël Bordeleau et les membres Stéphanie Brochu, Laura Chabot, Chantal Denis, Rachel Gaudet, Isabelle Gauthier, Sophie Gélinas, Félix Henri, Alain Raïche, Alain Rivet, Chantal Rousseau, Diana Serret et Émilie Thériault.

La directrice générale, Isabelle Gélinas, les directeurs généraux adjoints, Patrick Capolupo, Jean-François Collard et Thierry Lauzon participent également à la séance ainsi que le représentant du personnel d'encadrement Jean-François Trottier. M^e Marie-Josée Lorion, secrétaire générale, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Le coordonnateur aux communications Éric Ladouceur et le directeur conseil au service du secrétariat général, Érik Tardif.

EST ABSENT :

L'administrateur Jonathan Gauthier.

1.0 Ouverture de la séance

Le président, Benoit Lussier, déclare le début de la séance.

Il est 19 heures.

Conformément au Décret 570-2021 du 21 avril 2021 la présente séance du conseil d'administration est tenue sans la présence du public.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

La secrétaire générale procède à la prise des présences et constate le quorum.

3.0 Constatation de la légalité de la séance

Résolution N° CA20-062

ATTENDU le Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de participation aux séances à l'aide de moyens de communication, tel qu'adopté le 15 décembre 2020 en vertu de la 32^e résolution du conseil d'administration, précisant qu'une séance qui ne figure pas au calendrier des séances ordinaires adopté annuellement est une séance extraordinaire ;

ATTENDU le calendrier des séances du conseil d'administration de l'année scolaire 2020-2021 tel qu'adopté le 20 octobre 2020 en vertu de la 22^e résolution ;

ATTENDU l'article 163 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 et les dispositions du Règlement établissant les règles de de fonctionnement précité, se rapportant à la convocation d'une séance extraordinaire du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire transmis par courriel aux membres du conseil d'administration et versé sur SharePoint à leur intention ainsi que l'avis public transmis aux établissements pour affichage dans les délais prescrits et l'avis transmis aux associations représentant le personnel du Centre de services scolaire des Affluents, comme en atteste la secrétaire générale au certificat de signification produit au soutien des présentes sous la cote **CA20-062AN**;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Chantal Denis :

DE CONSTATER la légalité de la présente séance du conseil d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 **Approbation
procès-verbal
séance ordinaire
du 6 avril 2021**

Résolution N° CA20-063

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 prévoyant que le conseil d'administration approuve les procès-verbaux de ses délibérations;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Chantal Rousseau :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. **Présidence**

Le président Benoit Lussier propose de traiter le point 6.1 avant le point 5 de la direction générale.

6.1 **Vacances – Conseil
d'administration –
Information**

Le président Benoît Lussier informe les membres du conseil d'administration de la démission, à compter du 29 avril 2021, de l'administratrice Stéphanie Brochu, occupant le poste de représentante du personnel d'encadrement avec droit de vote. Madame Brochu a été nommée à la direction d'une école et ne peut donc plus représenter le personnel d'encadrement. Ce soir est la dernière séance à laquelle elle assistera. Le président la félicite pour sa nomination et la remercie de s'être impliquée au sein du conseil d'administration. Le président explique que le poste de représentant du personnel d'encadrement sans droit de vote qu'occupait monsieur Patrick Fortin est également devenu vacant car dans le cadre de la période d'appel de candidatures pour pourvoir au poste vacant de madame Brochu, s'étant déroulée du 20 au 26 avril, monsieur Fortin a été nommé par acclamation. Monsieur Fortin a lui-même été remplacé par Jean-François Trottier, directeur adjoint au service des ressources éducatives, nommé par acclamation à titre de représentant sans droit de vote du personnel d'encadrement. Monsieur Trottier entre en fonction à la présente séance. Le président lui souhaite la bienvenue. Messieurs Fortin et Trottier sont nommés pour la durée non écoulée du mandat des personnes qu'ils remplacent, soit jusqu'au 30 juin 2023. Par ailleurs, le président annonce la nomination par acclamation de madame Sandra Bolduc, directrice adjointe au service des ressources éducatives, au poste de substitut au membre représentant du personnel d'encadrement. Le substitut n'entrerait en fonction que si le poste de membre devenait vacant.

5.0 **Direction générale**

5.1 **Territoire –
Modification –
Demande adoption
décret**

La directrice générale rappelle le projet de modification aux territoires des centres de services scolaires des Affluents et des Mille-Îles pour équilibrer les quartiers qui seront desservis par les écoles de chacun des centres de services au sein de la Ville de Terrebonne. Une telle modification est soumise à la procédure décrite à la Loi. Nous avons respecté les démarches préalables à l'adoption de la résolution soumise. En réponse à la question de

l'administratrice Chantal Denis, le CSSMI a respecté la même procédure et ce faisant, a notamment consulté le comité de parents. A la demande de l'administrateur Félix Henri, le conseil d'administration sera informé de l'adoption du décret qui rendra effective la modification du territoire, qui entrerait en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Résolution N° CA20-064

ATTENDU que selon l'article 116 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ c. I-13.3 le gouvernement peut, par décret, à la demande d'un centre de services scolaire, apporter toute modification au territoire des centres de services scolaires et déterminer le centre de services scolaire compétent sur tout territoire modifié;

ATTENDU les formalités s'appliquant à toute demande qu'un centre de services scolaire souhaite présenter au gouvernement aux fins de prendre un décret en application de la Loi sur l'Instruction publique, telles que prescrites par l'article 393 de ladite Loi, soit, que soit donné un avis public d'au moins 30 jours indiquant l'objet et la date prévue pour l'adoption d'une résolution à cet effet;

ATTENDU que selon l'article 193 de la Loi sur l'Instruction publique précitée le comité de parents est consulté sur la division, l'annexion ou la réunion du territoire du Centre de services scolaire;

ATTENDU que conformément à la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires 2020 L.Q. c.1, les centres de services scolaires des Affluents et des Mille-Îles ont succédé aux droits de la Commission scolaire des Affluents et de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, instituées par les articles 46 et 48 de l'annexe A du Décret 1014-97 du 13 août 1997, où figure la description de leur territoire;

ATTENDU que selon le Décret 1014-97 susmentionné le territoire du Centre de services scolaire des Affluents comprend notamment une partie du territoire de la municipalité de Terrebonne mais à l'exclusion de celle comprise dans le territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles;

ATTENDU que le 23 mars 2021 le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents a, en vertu de la 50^e par résolution, signifié son intention d'initier auprès des autorités compétentes les procédures visant à faire modifier son territoire de façon à annexer au territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles la partie située à l'est de la frontière limitrophe actuelle jusqu'au corridor de biodiversité établi par la municipalité, soit à l'est de la 32^e rue jusqu'au ruisseau du corridor de biodiversité, dont se départirait le Centre de services scolaire des Affluents;

ATTENDU que le 23 mars 2021 le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles a, par résolution portant le numéro CA-210323-78, signifié son intention d'initier auprès des autorités compétentes les procédures visant à faire modifier son territoire, de façon à ce que la partie susmentionnée du territoire du Centre de services scolaire des Affluents lui soit annexée et qu'il en acquiert compétence;

ATTENDU la démarche conjointe des centres de services scolaires des Affluents et des Mille-Îles aux fins de redéfinir la frontière de leurs territoires en fonction du corridor de biodiversité municipal, pour préserver l'unité de quartier des futures zones urbanisées, soit pour permettre au Centre de services scolaire des Mille-Îles de construire une nouvelle école au meilleur endroit possible ainsi que pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population de Terrebonne en évitant tout chevauchement dans les territoires des futures écoles dans cette zone;

ATTENDU la publication le 24 mars 2021 de l'avis public requis conformément à l'article 393 de la Loi sur l'Instruction publique précitée ainsi que la transmission du projet de la présente résolution aux conseils d'établissement et au comité de parents;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de parents émis dans le cadre de la consultation à l'égard de la modification de territoire proposée;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Rachel Gaudet :

DE DEMANDER au gouvernement de consentir par voie de décret à l'annexion d'une partie du territoire du Centre de services scolaire des Affluents à celui du Centre de services scolaire des Mille-Îles, pour que ce dernier ait compétence sur le territoire annexé, soit, de la partie située à l'est de la frontière de leurs territoires limitrophes, jusqu'au corridor de biodiversité municipal, plus précisément pour que la partie à l'est de la 32^e jusqu'au ruisseau dudit corridor lui soit annexée;

DE SOUMETTRE la présente demande au ministre de l'Éducation pour qu'il la présente au gouvernement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 Reddition de comptes – Information

La directrice générale Isabelle Gélinas rend compte des pouvoirs qu'elle a exercés conformément au Règlement de délégation de pouvoirs. Elle a adopté, à l'issue processus de consultation, les règles budgétaires des écoles et des centres pour l'année 2021-2022, soit les modalités de la répartition des allocations budgétaires. La directrice générale a autorisé un recours en injonction interlocutoire auquel participaient les 52 centres de services scolaires où les enseignants sont représentés par des syndicats affiliés la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) au sujet de la grève prévue le 14 avril. Madame Gélinas a autorisé l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'ordinateurs à configuration unique pour des besoins d'enseignement du Centre de formation professionnelle des Riverains, au seul soumissionnaire conforme Elco Systèmes Inc. La directrice générale a adjugé un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition de commutateurs d'accès au plus bas soumissionnaire conforme, ITI inc. au coût de 413 118,65 \$. En complément à la reddition de comptes présentée lors de la séance du 6 avril, se rapportant à la conclusion d'un bail, à la demande de l'administrateur Félix Henri, madame Gélinas précise les coûts de location des autres locaux envisagés sur le marché.

5.3 COVID-19 – État de la situation

La directrice générale Isabelle Gélinas informe les membres du conseil d'administration que la situation est relativement stable sur notre territoire. L'impact sur les services éducatifs n'est pas dû à une augmentation du nombre de cas diagnostiqués mais plutôt en raison des nouvelles procédures mises en œuvre par la direction de la santé publique, qui traite tous les possibles cas comme des variants. La procédure de confinement est alors plus stricte. Ainsi, si nous sommes privés d'un trop grand nombre de membres du personnel nous pouvons fermer une école une journée pour leur permettre de se soumettre à un test. Pour ce motif nous avons récemment fermé l'école Le Rucher.

7.0 Levée

Résolution CA20-065

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Alain Rivet :

DE LEVER la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

Il est 19 h 15.

Marie-Josée Lorion
Secrétaire générale

Benoit Lussier
Président